



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

outre-mer : parc automobile

Question écrite n° 68796

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'outre-mer sur la sous-utilisation des carburants portant peu atteinte à l'environnement, non seulement par les particuliers mais aussi par les pouvoirs publics et dans les institutions. C'est pourquoi il souhaite connaître ses actions et ses intentions afin de promouvoir l'utilisation de carburants dits « propres » au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant.

Texte de la réponse

La seule utilisation de carburants dits « propres » en outre-mer concerne l'huile de coprah en Nouvelle-Calédonie. Les études réalisées par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) à la Réunion (en 2002) et en Guadeloupe (en cours) ne permettent pas de conclure à ce stade au développement possible d'une filière de biocarburant à partir de la canne à sucre à coûts acceptables. Il est donc important de poursuivre les études, notamment des analyses économiques poussées sur les coûts de production de l'éthanol et sur les investissements nécessaires dans les DOM, en sachant que les résultats ne peuvent pas être immédiats. Le parc automobile de l'administration centrale du ministère de l'outre-mer n'utilise pas de biocarburant. Toutefois, il est équipé de pots catalytiques à hauteur d'environ 80 %. Par ailleurs, dans le cadre des futures acquisitions de véhicules, le ministère de l'outre-mer respectera les critères préconisés par la mission interministérielle de modernisation de la gestion du parc automobile de l'État, en privilégiant l'achat de véhicules micro-urbains rejetant au maximum 140 grammes de CO2 par kilomètre.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68796

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6393

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8795